

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022 225 :

Date : 03/11/2022

Objet : Convention de formation professionnelle « Professionnalisation et de qualification des cadres et personnels éducatifs des centres sociaux et socioculturels »

Publiée le

03 NOV. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'éducation populaire et d'animation socioculturelle,

Considérant l'importance pour les professionnels des centres sociaux de mieux appréhender l'environnement social dans lequel ils interviennent et d'acquérir des connaissances indispensables afin de répondre de façon adaptée aux besoins des habitants et de favoriser leur participation dans l'élaboration et la réalisation d'actions et de projets interculturels,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Fédération des centres sociaux de l'Essonne, représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle MICHELET KIEFFER, sise 4 rue Jules Valles à MORSANG SUR ORGE (91390) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formations Fédération des centres sociaux des Ardennes pour réaliser la formation « Professionnalisation et de qualification des cadres et personnels éducatifs des centres sociaux et socioculturels » au bénéfice d'un agent du centre social Marie Curie,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire (participation) de 400,00 € net,

Précise que la session de formation se déroulera du 07 au 11 novembre 2022 à Landelijk aux Pays-Bas,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification